

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
- Chemin des Horts -**

Passage interdit / Effondrement du talus

Le Maire,

Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2521.1, L2521.2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-863 du 22 juillet 1983,
Vu l'arrêté municipal A.2025-176 du 25 septembre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'effondrement sur le chemin des Horts d'une portion du talus soutenant le Jardin du Pèlerin,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE:

Article 1 : Toute circulation, y compris piétons et cycles, est interdite chemin des Horts, du bâtiment cadastré AB 369, 3 chemin des Horts jusqu'à l'intersection avec le chemin du Barry Fort.

Article 2. Cette interdiction ne s'applique ni aux services de secours ni aux services techniques et entreprises mandatées par la commune dont les interventions pourraient être nécessaires.

Article 3. Des barrières mobiles et les panneaux de signalisation réglementaires seront placés par les agents communaux aux extrémités des sections concernées.

Article 4. Les dispositions sus-mentionnées prendront effet immédiatement compte-tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées lorsque le chemin sera sécurisé.

Article 5. Monsieur le chef de Gendarmerie et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 12 février 2026.

Pour copie conforme.

Par délégation du Maire
l'Adjointe
Claire BASSO GUICHARD

